



REPUBLIQUE TUNISIENNE

\*\*\*\*

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

\*\*\*\*

Direction Générale de la Recherche Scientifique  
Direction des Programmes Nationaux de Recherche

## PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT A L'EXCELLENCE

### SCIENTIFIQUE – P2ES

#### Deuxième Appel à Propositions 2021

- Annonce disponible sur le site web du Ministère : [www.mes.tn](http://www.mes.tn)
- Inscription en ligne : <https://bit.ly/3vtXWUF>
- Date limite **d'inscription** en ligne : **5 juillet 2021**
- Date limite de **dépôt** des dossiers papiers : **15 juillet 2021**

## 1- CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la recherche, en particulier ceux liés à l'amélioration de la qualité de la recherche et à la promotion de l'excellence dans divers domaines scientifiques de la recherche, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Recherche Scientifique) lance un deuxième appel à propositions du « Programme d'Encouragement à l'Excellence Scientifique » (P2ES). Il s'agit d'un fond national compétitif destiné à la promotion de l'excellence scientifique et à la valorisation des compétences des chercheurs tunisiens.

L'objectif de ce programme est de promouvoir des projets à fort potentiel et portés par des chercheurs éminents dans leur domaine de spécialisation. Il vise à motiver ces chercheurs à s'intégrer dans la culture de l'excellence scientifique et leur donner les moyens d'atteindre des résultats pertinents en initiant des jeunes chercheurs (postdocs) dans cette dynamique. La qualité des projets, leur rapport à la visibilité et à la dynamique d'excellence seront déterminants.

Ce programme soutient les initiatives de recherche qui répondent à la notion d'excellence scientifique et qui offrent d'importantes possibilités de découvertes ou d'inventions scientifiques ou technologiques ou de résultats de recherche renouvelés, qui permettent des avancées et des progrès scientifiques significatifs ayant un impact potentiel.

## 2- DOMAINES CONCERNES

Ce programme est ouvert à **toutes les disciplines scientifiques** liées aux différents grands domaines de recherche.

Il est à noter, que **chaque déposant** de projet devrait choisir un **seul domaine de recherche**.

## 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Programme d'Encouragement à l'Excellence Scientifique (P2ES) est ouvert à tout **enseignant chercheur statutaire ayant le grade d'un professeur d'enseignement supérieur ou grade équivalent**.

Tout projet soumis devrait respecter les **conditions d'éligibilité suivantes, qui sont cumulatives** :

1. **Le porteur du projet doit avoir au moins cinq (05) ans d'ancienneté** dans le grade de **professeur de l'enseignement supérieur ou grade équivalent et appartenir à un laboratoire ou unité de recherche (les UR créés en 2018 et les années d'après) ;**
2. **En plus de l'enseignant chercheur, l'équipe de projet est composée, au minimum, de deux Post-Docs et disponibles à plein temps** pendant toute la durée de l'exécution du projet.

Pour le porteur du projet, une attention particulière est portée aux **publications scientifiques qui doivent être de qualité et régulières** durant **les cinq (05) dernières années** néanmoins pour les sciences humaines et sociales d'autres critères spécifiques seront appliqués pour apprécier la qualité scientifique selon le CV du porteur de projet.

En plus des post-docs, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique encourage la participation d'autres chercheurs au projet sous la forme d'une équipe de recherche, éventuellement, multidisciplinaire.

#### 4- CRITERES DE SELECTION DES PROJETS SOUMIS

Les projets soumis seront évalués et cette évaluation tiendra compte de **l'excellence scientifique** des éléments suivants :

- **Porteur du projet** : parcours académique, qualité des publications, projets, encadrement, ... ;
- **Projet proposé** :
  - Qualité scientifique du projet (caractère innovant, alignement aux priorités nationales de la recherche scientifique, potentiel de valorisation et de transfert des résultats, ... ) ;
  - Caractère stratégique du projet et sa contribution au développement scientifique de l'initiative d'excellence ;
  - L'impact du projet ;
  - Méthodologie : Positionnement par rapport à l'état de l'art, faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes, structuration du projet, rigueur scientifique, ... ;
  - Faisabilité (Réalisme du calendrier, budget demandé, contribution des membres de l'équipe, équipements utilisés, contribution à la formation, ... ) ;
- **Post-Doc** : cursus académique et les travaux réalisés dans le domaine du projet proposé (parcours académique, qualité des publications, ... ) ;

Néanmoins, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique encourage spécifiquement les propositions :

- Alignées aux priorités nationales de recherche ;
- Issues des universités et des établissements des régions de l'intérieur ;
- Issues des domaines des sciences humaines et sociales.

Les projets seront classés selon les résultats de l'évaluation ; et en fonction des domaines scientifiques de l'appel à proposition. **La décision de sélection ou de non-sélection de projets sera prise par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** sur la base des classements établis et à concurrence de la limite du budget disponible.

Une notification des résultats de l'évaluation sera envoyée, par la DGRS, à tout soumissionnaire de projet.

#### 4- DUREE ET SOUTIEN FINANCIER

La durée du projet est **de deux (2) ans**. Le budget total octroyé pour chaque projet est de 100.000 DT pour les deux ans à raison de 50.000 DT/an. Il servira à :

- Couvrir les frais de fonctionnement ;
- Contrats de recherche pour les 2 post-docs (minimum de 1300 DT/mois).

A l'exception de la première tranche budgétaire (2021), le déblocage de la deuxième tranche (2022) est strictement conditionné par la remise des rapports d'avancement demandés par le

MESRS ; et ce conformément aux dispositions des conventions établies fixant les obligations de chaque partie intervenante au projet.

## 5- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il appartient aux chercheurs de prendre toutes les dispositions utiles, après accord du MESRS, afin d'assurer la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle issue de la réalisation des projets, et ce avant la publication des résultats de leurs travaux.

## 6- MODALITES DE PARTICIPATION

Le coordinateur du projet assurera d'abord la **rédaction** du projet selon le **formulaire de soumission et remplira les CVs de l'équipe de recherche selon le modèle** téléchargeable sur le site du MESRS (<http://www.mes.tn>). Ensuite, il procédera à la soumission du projet en **deux étapes** comme suit :

1. **Etape 1 : Inscription** du projet en ligne via le lien suivant : <https://bit.ly/3vtXWUF> de l'appel à proposition. Le formulaire du projet et les CVs de l'équipe de recherche sont à joindre en fin de l'enregistrement en ligne. La **date limite de l'inscription en ligne** est fixée au **05 Juillet 2020** ;
2. **Etape 2 : Dépôt** du dossier complet du projet (formulaire du projet, des CVs, CIN et annexes) sous format papier en deux (2) exemplaires originaux dûment remplis et signés auprès du bureau d'ordre central du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ou envoi par la voie postale. La date limite de réception est fixée au **05 Juillet 2020** ;
3. Le cachet du bureau d'ordre central du MESRS ou de la poste fait foi.

Toute proposition illisible, non formulée selon le modèle fourni ou non enregistrée en ligne ainsi que celle parvenue hors délais, ne sera pas prise en considération.

## 7- POINTS DE CONTACT

Pour plus d'informations, veuillez contacter la **Direction des Programmes Nationaux de Recherche** à la Direction Générale de la Recherche Scientifique :

- **Tél : 71 832 987**
- **E-mail : [dpnr.p2es@gmail.com](mailto:dpnr.p2es@gmail.com)**